

Discours de la citoyenne Petit-Jean, demandant un secours, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la citoyenne Petit-Jean, demandant un secours, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 579-580;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14605_t1_0579_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

41

La société populaire de Castelnau-de-Montmiral, département du Tarn, félicite la Convention nationale d'avoir encore une fois sauvé la patrie, en livrant au fer vengeur des crimes les monstres qui avoient ourdi d'affreuses conspirations contre le peuple.

Elle invite la Montagne à rester à son poste jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis, et que le bonheur du peuple soit parfaitement consolidé.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Castelnau-de-Montmiral, 17 flor. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Il étoit à penser que l'exemple de Capét montant à l'échafaut pour expier ses crimes liberticides; que la conduite du peuple français aussi ferme que juste en applaudissant au supplice des fauteurs du fédéralisme auroit détruit tout germe de conspiration, dans l'ame de ces hommes traitres et esclaves.

Cependant le crime veille toujours, et le traître prend le masque du patriotisme... Hébert, Danton et vos semblables quel être malfaisant vous avoit mis au monde! vous preniez le Bien du peuple pour prétexte pour en massacrer une partie, et vendre l'autre à un tyran, scélérats!

Vous aviez de nouveau mérité de la patrie Citoyens nos représentans, par la découverte de cette conjuration atroce et nous vous rendons grâces d'avoir fait tomber des têtes aussi coupables.

La Société populaire de Montmiral, vous invite à surveiller avec la même activité les conspirateurs, quel qu'ils soient, et de leur faire subir la peine due à leurs forfaits; quoiqu'il en coûte nous voulons conserver la Liberté, ainsi que la République française une et indivisible ».

Boudet (*secrét. adj.*) [et 2 signatures illisibles].

42

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Cormeilles, département de l'Eure, font part à la Convention nationale qu'ils ont envoyé au district, pour les braves défenseurs de la patrie, outre les dépouilles de leur église devenue le temple de la Raison, les objets suivans: 1 tabatière et 2 grandes paires de boucles de souliers, d'argent; 95 liv. en numéraire, 130 liv. en assignats, 204 bonnes chemises, 6 draps de lit, un bonnet de police, un drapeau, 2 paquets de vieux linge et charpie, 17 gibernes, 10 paires de guêtres, 28 paires de bas, 17 mouchoirs, 3 coupons de mousseline, 6 cols, un sac de peau,

(1) P.V., XXXIX, 253. *Mon.*, XX, 721; J. Sablier, n° 1376; *Audit. nat.*, n° 629.

(2) C 306, pl. 1164, p. 7.

18 habits d'uniforme, 9 vestes, 10 culottes, 3 sabres, 2 baudriers, 1 pantalon, 2 fusils de calibre et 146 paires de souliers, et qu'à ces différens effets ils ont joint 4 lettres de maîtrise.

Ils observent que cette petite commune compte 100 défenseurs jeunes et vigoureux, qui combattent les tyrans, et que 4 des pères de famille les moins fortunés ont habillé et équipé leurs enfans à leurs frais, et que 11 autres pères de famille ont voulu garnir les sacs des leurs.

Ils terminent par inviter la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Cormeilles, 28 flor. II] (2).

« Vertueux législateurs,

Sans compter 100 défenseurs jeunes et vigoureux qui sont à terrasser les despotes, notre petite commune vient de faire offrande à la patrie:

[suit la nomenclature des dons énumérés ci-dessus]

Quatre pères de famille ont habillé et équipé en entier leurs enfans, onze autres ont garni les sacs aux leurs, et nous vous assurons encore que ce sont les moins fortunés qui sont les plus dévoués à la chose publique.

Tous ces dons et les dépouilles de l'église, aujourd'hui temple de la raison, sont envoyés à notre district.

Citoyens représentans,

Notre commune vous invite de rester à votre poste jusqu'à la paix. De vous seuls dépend le salut de la République à laquelle ont porté atteinte tant de scélérats si justement châtiés. C'est à vous seuls qu'elle doit son affermissement. Attendez donc, Législateurs, les lauriers dont elle ceindra vos têtes.

Soumission, obéissance, respect, salut et fraternité ».

Blaise LEFEBVRE, BELLIÈRE, DELABIGNE, CRIGAU, Elie DAVID, SIMON, DELANNAY (*présid.*).

43

La citoyenne Madeleine Petit-Jean, qui seroit ci-devant dans la 4^e compagnie du bataillon de la Sorbonne, se présente à la barre, pour solliciter des secours. Elle expose à la Convention nationale qu'elle est âgée de 49 ans; qu'elle a eu trois maris qui sont morts au service de la patrie; les deux premiers, dans le service de la marine; le troisième, à la prise de la Bastille; qu'elle est mère de 17 enfans, et qu'il ne lui en reste que deux, qui, l'un et l'autre sont au service de la République dans la marine de Rochefort et dans celle de Toulon; qu'alarmée sur les dangers de la patrie, lorsque les brigands se jettèrent dans la Vendée, elle se joignit aux canonnières de sa section et partit en cette qualité pour Doué, où, à peine

(1) P.V., XXXIX, 253. B⁴, 29 prair. (suppl.); *Mon.*, XX, 721.

(2) C 305, pl. 1139, p. 20.

arrivée, elle essuya le premier feu des brigands; qu'elle y fut faite prisonnière, et que ses papiers ayant fait reconnoître son sexe, nos barbares ennemis lui firent souffrir tout ce que la ferocité peut inspirer de plus cruel, et qu'elle n'échappa à la mort que les rebelles de son sexe vouloient lui faire subir, que parce que les patriotes de Saumur, avertis des dangers qu'elle couroit, lui firent passer des habillemens de femme, à la faveur desquels elle s'évada des prisons. Cette citoyenne ajoute que, dans l'espérance de rejoindre son bataillon et son mari, elle se rendit immédiatement à Tours; mais que ne les y ayant pas trouvés, elle fut incorporée dans les volontaires de l'Hérault, et se trouva à une seconde affaire qui eut lieu au commencement de septembre dernier (vieux style); qu'elle y reçut un coup de pique à la cuisse droite, et un coup de biscayen au pied droit, qui l'obligèrent à faire un séjour de trois semaines à l'hôpital de la Rochelle, d'où elle fut rejoindre son premier bataillon à Saumur, et que s'étant vue privée de tous moyens de subsistance, lorsque le décret qui exclut les femmes du service des armées, a été rendu, elle a été forcée de revenir à Paris, où, à force de démarches, elle n'a pu obtenir que le foible secours de 30 sous par jour, qui lui est insuffisant pour subvenir à ses besoins.

Un membre [CHARLIER] demande que la Convention nationale accorde à cette citoyenne un secours provisoire de 500 liv.; que sa pétition soit renvoyée au comité de liquidation, pour déterminer la pension à laquelle elle a droit, et la mention honorable et l'insertion au bulletin du détail de ses services militaires.

Cette proposition est décrétée avec l'amendement que le secours accordé à cette citoyenne Petit-Jean ne sera pas imputé sur la pension qui lui est due (1).

44

Plusieurs membres de la société populaire de Bourbonne-les-Eaux (2) sont admis à la barre. Ils félicitent la Convention nationale, au nom de cette société, sur ses glorieux travaux, sur les mesures énergiques par lesquelles elle a

sauvé la liberté, et sur ce qu'elle a échappé encore une fois aux poignards des contre-révolutionnaires. «Achevez, lui disent-ils, ce que votre décret du 18 floréal sur l'existence de l'Être-Suprême, a commencé dans l'âme de ces êtres immoraux pour qui le néant est tout; Que le trouble et les remords, s'ils en sont encore susceptibles, les poursuivent sans cesse; qu'ils ne leur laissent aucun repos; et vous, ne quittez votre poste, que lorsque les despotes coalisés n'existeront plus (1).

L'ORATEUR de la députation :

Citoyens représentans,

La société de Bourbonne-les-Eaux nous a députés vers vous pour différents objets dont nous ne vous rendrons pas compte parce que vos comités, avec lesquels nous nous sommes entretenus, s'en occuperont, mais cette société nous a imposé un autre devoir qui rend ce moment le plus beau de notre vie; c'est d'être auprès de vous les interprètes de ses sentiments en nous chargeant de vous féliciter de nouveau sur vos glorieux travaux, sur les mesures énergiques par lesquelles vous avez sauvé la liberté et de ce que vous avez encore une fois échappé aux poignards des assassins liberticides.

Continuez, Citoyens Législateurs, et ne quittez vos postes que lorsque les despotes coalisés n'existeront plus ou qu'ils auront courbé leurs fronts orgueilleux devant la liberté. Achevez ce que votre décret du 18 floréal sur l'existence de l'Être Suprême a commencé dans l'âme de ces êtres immoraux pour qui le néant est tout; que le trouble, que les remords, s'ils en sont encore susceptibles les poursuivent sans cesse; qu'ils ne leur laissent aucun repos et qu'ils soient réduits à la plus absolue nullité.

Pour nous, nos regards seront continuellement fixés sur la frontière qui nous avoisine; les besoins de nos braves frères d'armes et de la patrie feront toujours notre unique sollicitude; tels ont été et tels seront toujours les sentiments de la société de Bourbonne.

Un tableau fidèle des dons que son énergie et sa surveillance ont procurés à la République vous en démontrera la sincérité; parmi ces dons l'on distingue un cavalier jacobin qu'elle a envoyé aux frontières; nous déposons ce tableau sur le bureau (2).

(1) P.V., XXXIX, 254. Minute de la main de Charlier. Décret n° 9488. J. Sablier, n° 1376. Voir même séance, n° 76.

(2) Haute-Marne.

(1) P.V., XXXIX, 255.

(2) C 305, pl. 1139, p. 14, signé THOMAS, VOITRIER; et p. 15.